

DIREN-Réunion

S. R. A. M.

Université de La Réunion

1730

*Avril 1993*

LES RECIFS CORALLIENS DE LA REUNION:  
SYNTHESE DES DONNEES SCIENTIFIQUES,  
DELIMITATION DE ZONES D'INTERET  
ECOLOGIQUE ET PROPOSITIONS DE  
MESURES DE PROTECTION

Yves LETOURNEUR : Université de La Réunion, Laboratoire de Biologie marine, 15 avenue René Cassin, 97489 Saint-Denis Cedex.

Philippe MESPOULHE : Muséum d'Histoire Naturelle, rue Poivre, 97400 Saint-Denis.

# SOMMAIRE

GLOSSAIRE	p. 1
BREF HISTORIQUE ET OBJET DU PRESENT RAPPORT	p. 2
LES RECIFS CORALLIENS A LA REUNION	p. 2
REGLEMENTATION ANCIENNE ET EN COURS REGISSANT CES MILIEUX NATURELS	p. 5
BILAN SCIENTIFIQUE DE L'ETAT DE SANTE DES RECIFS CORALLIENS	p. 6
La régression des peuplements coralliens	p. 6
Les phénomènes en cause	p. 6
Les conséquences de ces dégradations	p. 7
PROPOSITION DE PROTECTION DES RECIFS CORALLIENS ET DELIMITATION DE ZONES "SENSIBLES" ET/OU A HAUT INTERET BIOLOGIQUE	p. 8
Implantation géographique	p. 8
Justification scientifique du choix des zones à mettre en "réserves naturelles"	p. 8
Zones peu ou pas dégradées	p. 9
Zones en cours de régénération	p. 13
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	p. 17
BIBLIOGRAPHIE	p. 19
ANNEXES	p. 20

## GLOSSAIRE

**Arrière récif** : zone du récif plus ou moins large qui sépare la plage du platier récifal bioconstruit. Généralement peu profonde (1 à 2 mètres), cette zone est tapissée essentiellement de sable et de débris coralliens divers. Comme les colonies de coraux y sont rares, elle constitue une zone de baignade privilégiée.

**Colonie corallienne** : chaque corail est en fait constitué d'une multitude de petits animaux (les polypes) qui vivent en colonie et qui sécrètent un squelette calcaire commun à tous les polypes.

**Coraux** : Les coraux sont, avec les éponges, les animaux pluricellulaires les plus primitifs. La plupart d'entre eux sont coloniaux et liés à la zone intertropicale. Ils appartiennent à l'embranchement des Cnidaires dans lequel on trouve également, entre autres, les anémones de mer et les méduses.

**Front récifal** : secteur du platier récifal directement soumis aux vagues et à la houle océanique. Ce secteur est également et improprement appelé "barrière".

**"Lagon"** : le secteur couramment appelé "lagon" regroupe les zones d'arrière récif et du platier récifal. En fait, en terme de géomorphologie récifale, le mot "lagon" tel qu'il est utilisé à la Réunion est impropre.

**Pente externe** : zone du récif qui s'étend depuis le front récifal jusqu'à des profondeurs de 30 ou 40 mètres selon les endroits. Cette partie du récif corallien est essentielle car elle constitue la zone de croissance de l'édifice récifal vers le large.

**Platier récifal** : zone du récif peu profonde (souvent moins de 1 mètre) dans laquelle se développent de très nombreuses colonies coralliennes. Lors des grandes marées basses, il arrive que les coraux de cette zone émergent.

**Recouvrement corallien** : pourcentage du substrat recouvert par les coraux (le substrat non recouvert par les coraux peut être constitué de sable, de débris coralliens, d'algues, de coraux "mous", de blocs basaltiques non colonisés, etc).

## BREF HISTORIQUE ET OBJET DU PRESENT RAPPORT

Générée par le colloque "protection des lagons" (VVF de St-Gilles, décembre 1991), une réflexion approfondie sur la gestion, et plus particulièrement sur la protection des récifs coralliens de La Réunion a réuni de nombreux partenaires locaux : Sous-préfecture de St-Paul, Conseils Régional et Général, Elus locaux, DIREN, Université, IFREMER, Muséum, DDE, Affaires Maritimes, associations, partenaires économiques (pêcheurs, plongeurs ...).

A la suite de ces discussions, il est apparu nécessaire de préparer un document présentant une brève **synthèse des connaissances scientifiques** déjà acquises sur les récifs coralliens réunionnais, afin notamment d'optimiser la concertation entre les différentes parties. Le présent document émet également des **propositions sur la délimitation de zones coralliennes** pouvant faire l'objet de mesures de protection, susceptibles de préserver leur survie déjà fort compromise par le développement des activités humaines. Ces propositions sont soumises à la concertation avec les différents partenaires.

## LES RECIFS CORALLIENS A LA REUNION

Les récifs coralliens, cantonnés à la zone intertropicale, constituent de véritables oasis de la vie marine dans des océans très pauvres en matière nutritive. Ils forment en effet les écosystèmes marins les plus riches et les plus complexes au monde, dans lesquels les différentes communautés animales et végétales atteignent leur plus haut degré de diversification, et constituent donc ainsi un patrimoine naturel d'une valeur biologique et écologique inestimable.

Il a fallu environ 10.000 ans pour que s'édifient les plus grands récifs de La Réunion, grâce à la construction lente et progressive des coraux (une colonie corallienne croit, selon les espèces et les sites, de 1 à 10 cm par an), qui constituent l'élément de base du récif.

Les fronts et platiers récifaux jouent un rôle de premier ordre dans la protection du littoral en brisant l'énergie de la houle océanique et permettent l'individualisation de zones d'arrière récif propices à la baignade. De plus, les différents débris coralliens forment des plages de sable blanc qui sont parmi les plages réunionnaises les plus fréquentées.

Pour se maintenir et développer leur squelette calcaire, les coraux constructeurs ont besoin d'un environnement de qualité et relativement stable : température supérieure à 20°C, très bonne luminosité, eau claire et bien oxygénée, salinité constante, ...

De plus, en créant leur propre structure, les coraux ont développé un milieu d'une richesse biologique exceptionnelle, indispensable à l'ensemble des organismes vivants qui composent le récif.

Cet écosystème diversifié à l'extrême et aux équilibres complexes est cependant très fragile. Il suffit souvent d'une petite perturbation pour que l'équilibre naturel tout entier soit menacé. Ainsi, si les coraux meurent, c'est l'écosystème récifal entier qui disparaîtra, arasé par les houles et colonisé par d'autres organismes non constructeurs.

Il est donc nécessaire d'envisager rapidement la création d'une structure de gestion des récifs coralliens de La Réunion qui les préservent. Les récifs réunionnais subissent en effet des perturbations, plus ou moins importantes selon les secteurs, qui ont pour principale origine le développement des activités humaines.

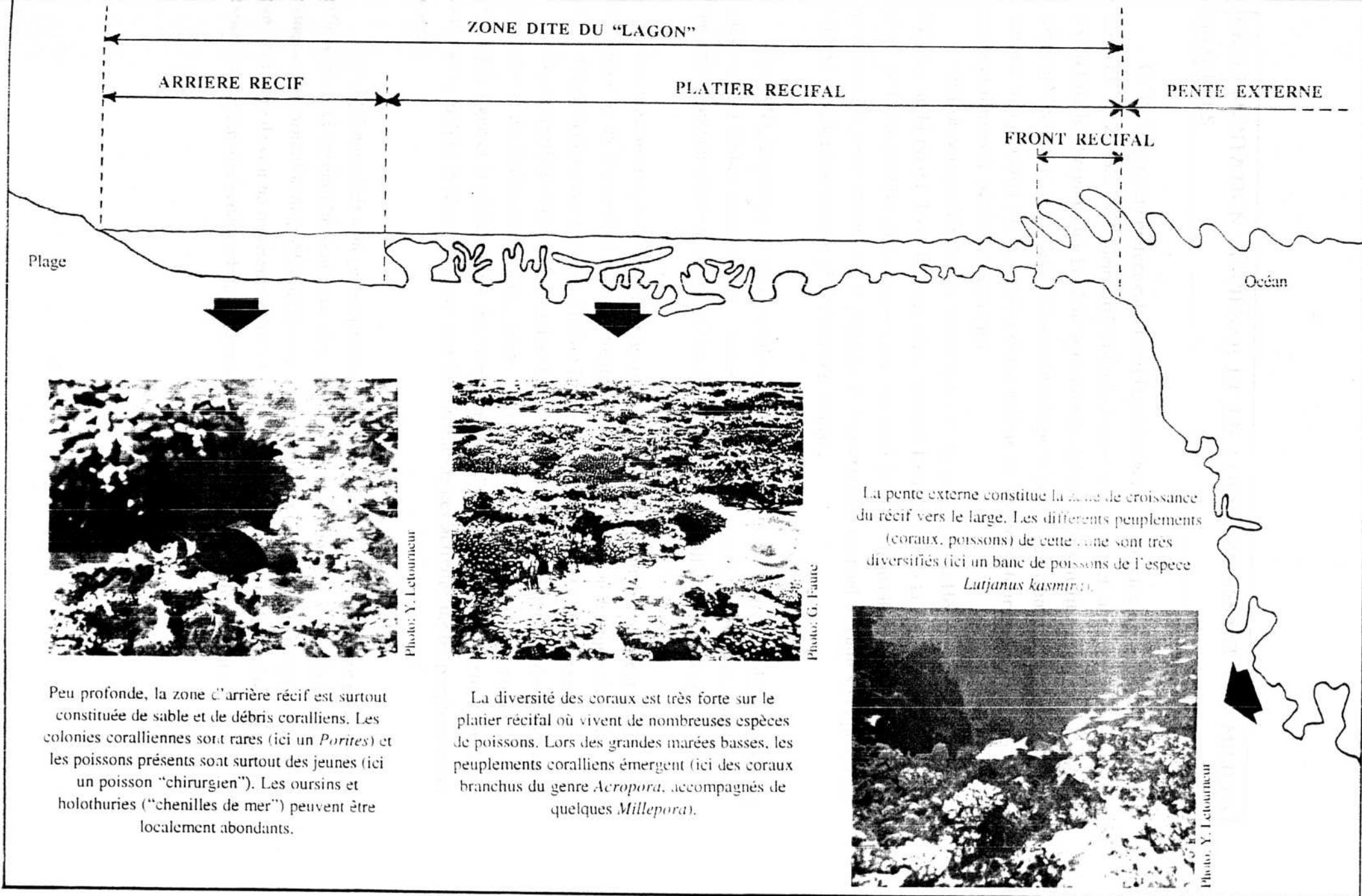


Figure 1 : Zonation schématique d'un récif corallien de La Réunion.

## REGLEMENTATION ANCIENNE ET EN COURS REGISSANT CES MILIEUX NATURELS

En 1969, un arrêté préfectoral interdit la pêche du corail dans les lagons de la Réunion (cf. annexe). Le 25 mai 1976, deux arrêtés préfectoraux sont émis (cf. annexes). Le premier (n° 1904/DAG.R/2) régleme la pêche sous-marine dans les eaux maritimes de l'île. Le second (arrêté préfectoral n° 1905/DAG.R/2) constitue le premier acte instituant une protection de zones marines à la Réunion par la création d'un système de "réserves tournantes", dans lesquelles certaines formes de pêche sont interdites.

Les trois zones récifales concernées par cet arrêté (du cap la Houssaye à la ravine Trois Bassins, de la ravine Trois Bassins à la pointe de Bretagne et de la pointe de Bretagne à la pointe de l'Etang salé) sont protégées successivement pendant un an chacune. Malgré l'avancée que constitue cette protection, le principe de son exercice triennal a rendu son application confuse et a, le plus souvent, généré son non-respect.

En 1990, le schéma de mise en valeur de la mer propose trois niveaux de protection du milieu récifal (faible, moyenne et forte) et énonce parallèlement différentes recommandations concernant les activités touchant de près ou de loin les récifs coralliens (cf. annexes).

Les mesures de protections les plus récentes des zones récifales reposent sur un arrêté préfectoral du 28 février 1992 et sur un "renforcement de la protection des zones de récifs" émis par la direction départementale des Affaires Maritimes le 22 avril 1992 (cf. annexes).

Ces protections incluent l'ensemble des "lagons" de l'île ainsi que les récifs du Cap La Houssaye et de St-Gilles La Saline, pente externe comprise. Bien qu'ayant été réduites, la pêche à la ligne et la pêche au filet des "capucins nains" dans les "lagons" restent cependant autorisées, malgré le caractère hautement destructeur de ces activités sur les peuplements de coraux.

Ces différentes lois sont peu respectées dans leur ensemble, leur ôtant une partie de leur efficacité, ceci essentiellement pour deux raisons. Tout d'abord, il y a manifestement un manque d'information du public (ni kiosque, ni panneaux, ni dépliants, ni publicité). D'autre part, il est rare de voir un représentant de l'ordre chargé de faire respecter la loi côté "lagons" (il existe uniquement des vedettes de la gendarmerie maritime qui patrouillent côté mer).

## BILAN SCIENTIFIQUE DE L'ETAT DE SANTE DES RECIFS CORALLIENS

### La régression des peuplements coralliens

Les récifs coralliens sont sensibles à toutes les formes de dégradations, d'autant plus qu'à La Réunion, les récifs sont jeunes et rapprochés du littoral. L'ensemble des écosystèmes récifaux réunionnais subit des perturbations d'origines naturelle et humaine qui génèrent nombre de conséquences négatives. Les différentes études scientifiques universitaires menées depuis le début des années 1970 ont toutes mis en évidence une régression très importante des peuplements de coraux constructeurs de récifs (voir la bibliographie à la fin du document).

Actuellement, les dégradations des différents récifs sont prononcées, et même spectaculaires en certains endroits, et ont profité à des peuplements d'éponges perforantes et d'algues molles inesthétiques (Cuet et Naim, 1989).

Ainsi, sur un secteur particulier du récif de La Saline, et en seulement quinze ans, le nombre d'espèces de coraux a chuté de 75% et le recouvrement du substrat par les coraux a chuté de 73% sur le platier récifal (voir le tableau ci-dessous). La situation sur la pente externe a en revanche peu varié.

	Platier récifal	Pente externe
Nombre d'espèces de coraux		
1978	40	32
1991	10	30
Recouvrement par les coraux		
1978	70 %	44 %
1991	19 %	48 %

(Les données de 1978 sont de Bouchon et celles de 1991 de Chabanet)

Ces importantes dégradations des coraux se répercutent sur les autres communautés du récif. Ainsi, l'abondance et la diversité des peuplements de poissons diminuent. De plus, l'organisation trophique de ces peuplements de poissons s'est nettement déstructurée au profit de poissons consommateurs d'algues (Letourneur, 1992), dont l'importance économique est moindre que celle des poissons carnivores.

### Les phénomènes en cause

Les dégradations subies par les récifs coralliens sont essentiellement de deux ordres. Elles sont liées à la fréquentation et l'exploitation des "lagons" et à la modification de la qualité des eaux récifales.



Dans le premier cas, les dégradations sont mécaniques. Elles sont associées à une très forte augmentation de la pression humaine sur le récif : piétinement du corail, prélèvements abusifs de coraux, poissons, crustacés et mollusques, pêche au filet ou à pied, planches à voile brisant et arasant les colonies coralliennes, etc.

Dans le second cas, la pollution des eaux des "lagons" est directement liée à l'impact des eaux usées issues des zones urbaines et agricoles littorales et des bassins versants avoisinants (Cuet, 1989 ; Cuet et Naim, 1989). L'enrichissement du milieu récifal en éléments nutritifs (notamment nitrates et phosphates) et certains pesticides et herbicides sont les causes majeures des dégradations que subissent les peuplements coralliens de La Réunion.

De plus, la déforestation a également accru de façon marquée les phénomènes d'érosion des sols, accroissant lors des fortes pluies les apports terrigènes dans les "lagons", apports particulièrement destructeurs pour les coraux. Les cyclones peuvent également être à l'origine de dégâts importants dans les récifs coralliens (fortes pluies entraînant l'érosion des sols, houle brisant les coraux). Toutefois, les cyclones ont depuis toujours affecté les récifs coralliens. La régénération d'un récif atteint par un cyclone peut même être relativement rapide, dès lors que la qualité des eaux est bonne.

La mise en place récente de stations d'épuration des eaux usées doit permettre, à plus ou moins long terme, une amélioration de la qualité des eaux récifales. Toutefois, cette solution est compromise par le raccordement encore partiel des particuliers et industries aux réseaux d'épuration ainsi que par la non-maîtrise des eaux pluviales. Par ailleurs, le projet de basculement des eaux depuis les secteurs est de l'île soumis à une pluviométrie importante, vers l'ouest plus aride, entraînera vraisemblablement un développement urbain et agricole dont les conséquences sont aujourd'hui difficilement quantifiables.

#### Les conséquences de ces dégradations

Lorsque les peuplements de coraux régressent, l'équilibre biologique du récif est rompu. Certains organismes concurrents des coraux se développent, comme les algues, les éponges et les coraux "mous". Aucun de ces différents organismes n'a le rôle constructeur fondamental des coraux. De plus, certaines espèces de poissons et de mollusques qui jouent un rôle important dans le maintien de l'équilibre biologique se raréfient ou disparaissent.

L'abondance des individus d'espèces d'intérêt commercial, notamment les poissons, diminue et les activités liées à la pêche peuvent en souffrir.

La diminution de la protection du littoral tend, à plus ou moins long terme, à augmenter l'érosion des plages (déjà nettement observable en certains endroits) et à mettre en danger les aménagements littoraux.

La prise de conscience des conséquences désastreuses de la régression des récifs coralliens, tant sur le plan écologique que sur le plan de l'attractivité économique, conduit à la nécessité d'entreprendre de vigoureux efforts pour mettre en place une structure de gestion des espaces récifaux et de coordonner les actions des différents partenaires concernés.

Des mesures réglementaires visant à gérer et à protéger les récifs coralliens doivent être prises rapidement. En effet, la régénération des récifs risque d'être longue, voire impossible si aucune mesure concrète et efficace n'est prise immédiatement.

Si elle est précédée et accompagnée d'un véritable et large effort d'information du public, les mesures de gestion et de protection des récifs devraient faire naître une prise de conscience du public réunionnais envers l'intérêt écologique, mais aussi économique, de la protection des milieux récifaux.

## PROPOSITION DE PROTECTION DES RECIFS CORALLIENS ET DELIMITATION DE ZONES "SENSIBLES" ET/OU A HAUT INTERET BIOLOGIQUE

### Implantation géographique

Il est donc proposé de protéger par des mesures réglementaires l'ensemble des récifs du littoral ouest de l'île, depuis La Possession jusqu'à Grande Anse. Au sein de cet espace seront délimitées des zones à protection forte assimilable à des "réserves naturelles intégrales" et des zones à protection plus souple, pouvant autoriser l'accès à certaines activités.

### Justification scientifique du choix des zones à mettre en "réserves naturelles"

Les arguments scientifiques, énoncés ci-après, justifiant le choix des zones à mettre en réserve sont essentiellement issus des données de Cuet et Naim (1989), ainsi que des travaux universitaires en cours. Des zones de réserves naturelles peuvent être délimitées en certains endroits précis de chacun des principaux récifs de l'île.

Deux grands types de critères ont été utilisés pour effectuer ce choix. Dans le premier cas de figure, les réserves naturelles sont des zones peu ou pas dégradées qui sont caractérisées par leur bon ou très bon "état de santé" actuel, par une grande richesse biologique et/ou par un intérêt écologique particulier, et qui doivent donc être préservées à ce titre. C'est le cas des zones proposées au sein des récifs coralliens de St-Gilles, de La Saline et de l'Etang-salé.

Dans le second cas de figure, les réserves naturelles sont des zones actuellement dégradées, mais qui sont caractérisées par une régénération de l'écosystème récifal. C'est le cas des zones proposées au sein des récifs coralliens de St-Leu et de St-Pierre, qui avaient été totalement dévastés lors du passage du cyclone Firinga en janvier 1989, mais qui se reconstituent.

### ZONES PEU OU PAS DEGRADEES

#### Le récif corallien de St-Gilles

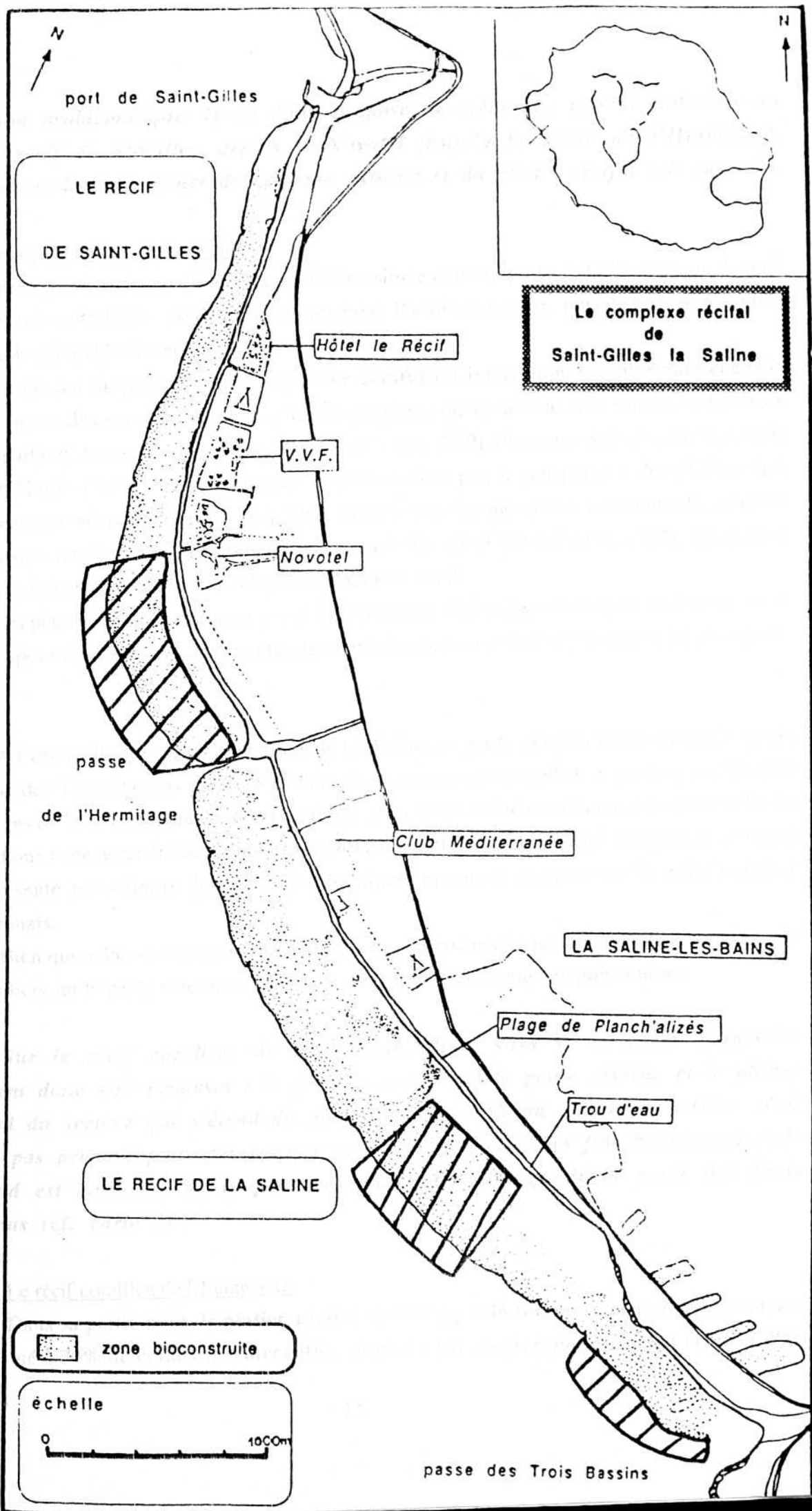
Sur la **pente externe** du secteur sud du récif de St-Gilles (depuis le Novotel jusqu'à la passe de l'hermitage), la couverture du substrat par les coraux est un peu inférieure à la couverture moyenne pour ce type de milieu et atteint jusqu'à 40%. Cependant, parmi ces coraux, plus de 87% sont en très bon état de santé (Chabanet, en préparation).

Le **platier récifal** est caractérisé par la présence d'alignements transversaux plus ou moins anastomosés formant un platier à éléments jointifs où les coraux constituent plus de 80% du substrat (Cuet et Naim, 1989). Ce platier, parcouru de chenaux sableux, est formé d'une majorité de coraux du genre *Acropora* (notamment *A. pharaonis* et *A. digitata*) et présente une très grande vitalité, observée nulle part ailleurs sur le "lagon" du récif de St-Gilles: environ 70% de vitalité. Plus à l'intérieur du platier récifal s'individualisent des secteurs à *Acropora* branchus anciennement nécrosés, sur lesquels s'observe une reprise de la croissance corallienne, différentielle selon les secteurs (Cuet et Naim, 1989). Certains présentent une mortalité assez marquée des repousses coralliennes, tandis que d'autres montrent une forte reprise de la croissance des coraux sans taux de mortalité de ceux-ci.

L'**arrière récif** est colonisé çà et là de pâtés coralliens qui peuvent s'étendre localement jusqu'au rivage.

La diversité des peuplements de poissons est très forte sur l'ensemble de ce secteur (Letourneur, 1992; Chabanet, en préparation). Ainsi, 210 espèces de poissons ont été recensés uniquement sur le "lagon", constituant la plus forte diversité observée sur tous les "lagons" de l'île (Letourneur, 1992). De plus, les espèces indicatrices du bon état de santé du récif, comme certains "poissons papillons" (*Chaetodon trifascialis* et *C. trifasciatus*), y sont bien représentées en nombre d'individus. De jeunes individus de nombreuses espèces de poissons sont abondants dans la zone d'arrière récif qui constitue de ce fait une importante zone de nurserie (Letourneur, 1992).

*En conclusion, l'ensemble des différents milieux de ce secteur récifal (pente externe, platier récifal et arrière récif) présente une très grande richesse biologique qu'il est nécessaire de protéger. Néanmoins, la très forte fréquentation de la zone d'arrière récif (notamment pour la baignade) rend sa*



Carte 1

*protection problématique. Il est donc proposé de créer une réserve naturelle au sud du récif de St-Gilles, depuis le Novotel jusqu'à la passe de l'Hermitage, qui comprendrait les zones de la pente externe et du platier récifal (cf. carte 1).*

#### Le récif corallien de La Saline

Sur la **pente externe** du récif de La Saline située entre le poste de CRS et "Trou d'eau", la couverture corallienne est de 55% en moyenne. Parmi ces coraux, plus de 86% sont en très bon état de santé (Chabanet, en préparation).

Au niveau du poste de CRS, le **platier récifal** est interrompu par plusieurs chenaux d'écoulement des eaux, caractérisés par des peuplements coralliens très sains constitués en grande partie d'*Acropora* et de *Synarea* (Cuet et Naim, 1989). Plus au sud de ce secteur, vers le lieu dit "Trou d'eau", les peuplements coralliens font peu à peu place à des platiers très anciennement nécrosés et dont les parties basses sont formés d'une couronne de colonies coralliennes de *Pavona* qui présentent une grande vitalité (Cuet et Naim, 1989). De grosses colonies clairsemées de *Porites* colonisent l'**arrière récif**.

Les peuplements de poissons y sont également très bien diversifiés (près de 200 espèces) et les espèces indicatrices du bon état de santé du récif sont bien représentées (Letourneur, 1992).

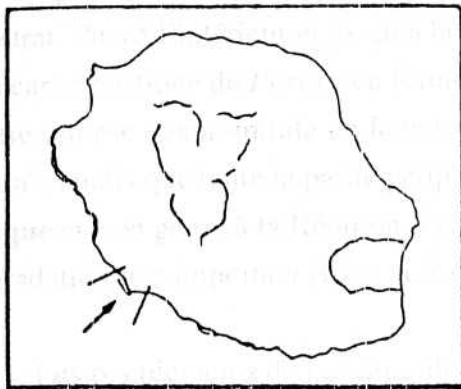
A l'extrémité sud du récif corallien de La Saline, la **pente externe** située au voisinage de la passe des Trois Bassins présente un taux de recouvrement du substrat par les peuplements coralliens de 75% (Chabanet, en préparation). Avec une vitalité corallienne exceptionnelle de 93% et une forte diversité biologique, cette zone constitue un milieu d'une très grande valeur et qui présente par ailleurs des qualités esthétiques rarement atteintes sur le milieu récifal réunionnais.

Bien que relativement peu diversifiés, les peuplements de poissons sont néanmoins très particuliers sur la pente externe au voisinage de la passe (Chabanet, en préparation).

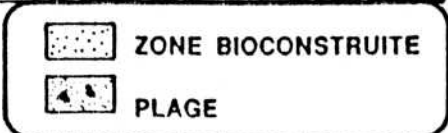
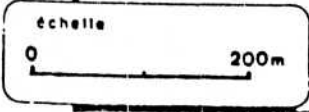
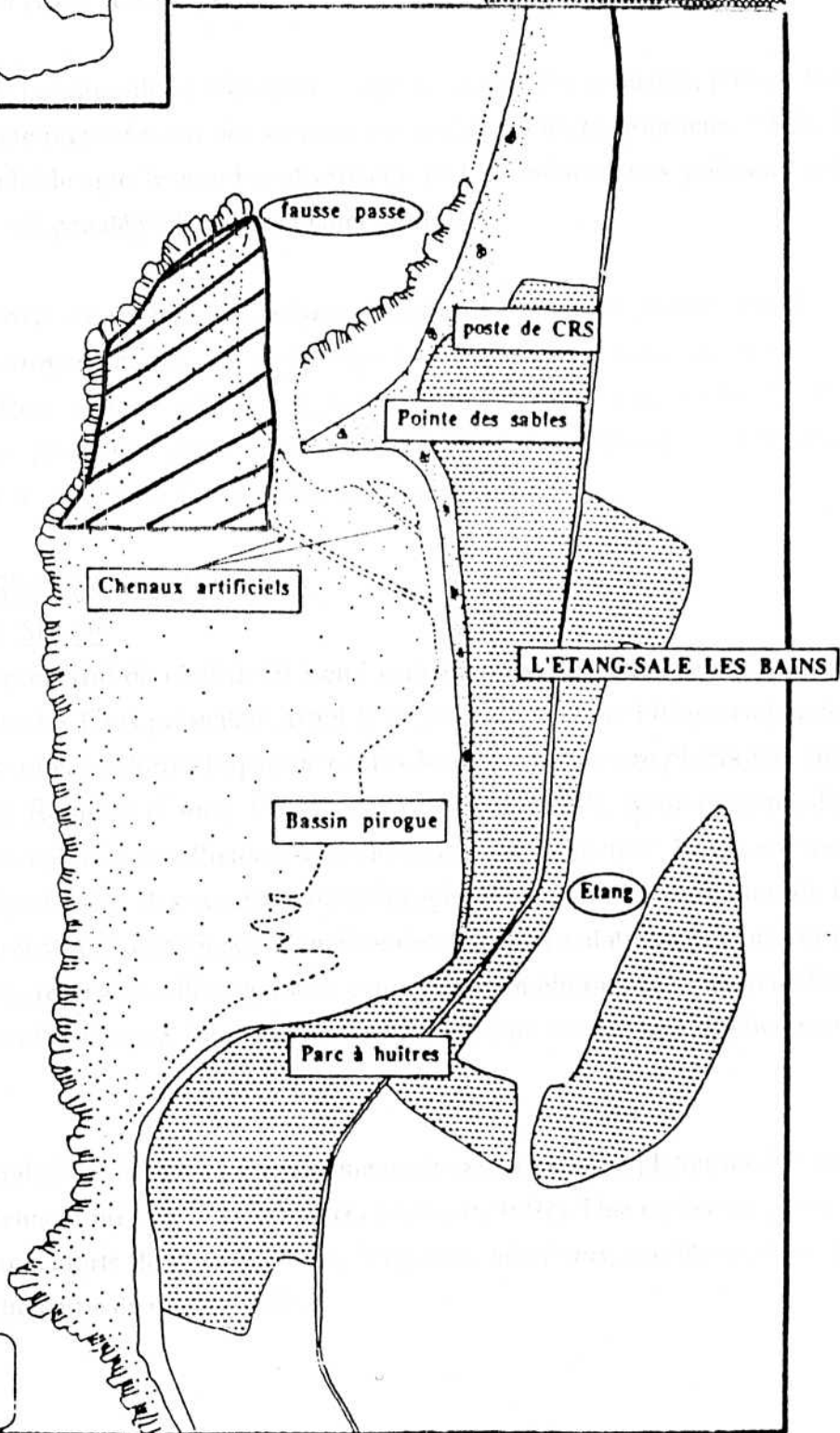
*Sur le récif corallien de La Saline, deux sites de réserves naturelles peuvent donc être proposés : le premier comprend la pente externe et le platier récifal du secteur qui s'étend du poste de CRS à "Trou d'eau" (l'arrière récif n'est pas proposé pour des raisons de fréquentation à des fins balnéaires) et le second est constitué de la pente externe au voisinage de la passe des Trois Bassins (cf. carte 1).*

#### Le récif corallien de l'Etang-salé

Dans sa partie nord, le **platier récifal** de l'Etang-salé forme un platier semi-compact constitué à 75% de coraux très diversifiés, dominés par des *Acropora* (Cuet et Naim, 1989).



Le récif frangeant de l'Etang-Salé



Carte 2

Les alcyonnaires (= coraux "mous") y sont également abondants et recouvrent près de 20% du substrat. Plus à l'intérieur et jusqu'à la bordure du chenal artificiel, se développe un peuplement très caractéristique de *Porites* en forme de "micro-atoll" (Faure, 1982; Cuet et Naim, 1989). La partie interne et sommitale de la colonie se nécrose formant une dépression appelée "micro-lagon", tandis que toute la partie périphérique reste vivante. Ce type de peuplement corallien est **unique** en son genre à la Réunion. Le reste du platier récifal de l'Etang-salé est dans un état de dégradation très important (Cuet et Naim, 1989).

Les peuplements de poissons de ce secteur ne sont pas connus. En revanche, près de 160 espèces de poissons ont été recensées sur des secteurs voisins dégradés (Letourneur, 1992). Il est néanmoins vraisemblable que le nombre d'espèces et l'abondance des poissons soit supérieure sur la partie nord, peu dégradée, de ce platier récifal.

*Il est donc proposé de créer une réserve naturelle sur la partie nord du platier récifal de l'Etang-salé qui présente une bonne vitalité ainsi qu'un type de peuplement corallien unique en son genre à la Réunion (cf. carte 2). De plus, il sera aisé de protéger cette zone compte-tenu des fortes conditions hydrodynamiques qui y règnent, la rendant peu accessible.*

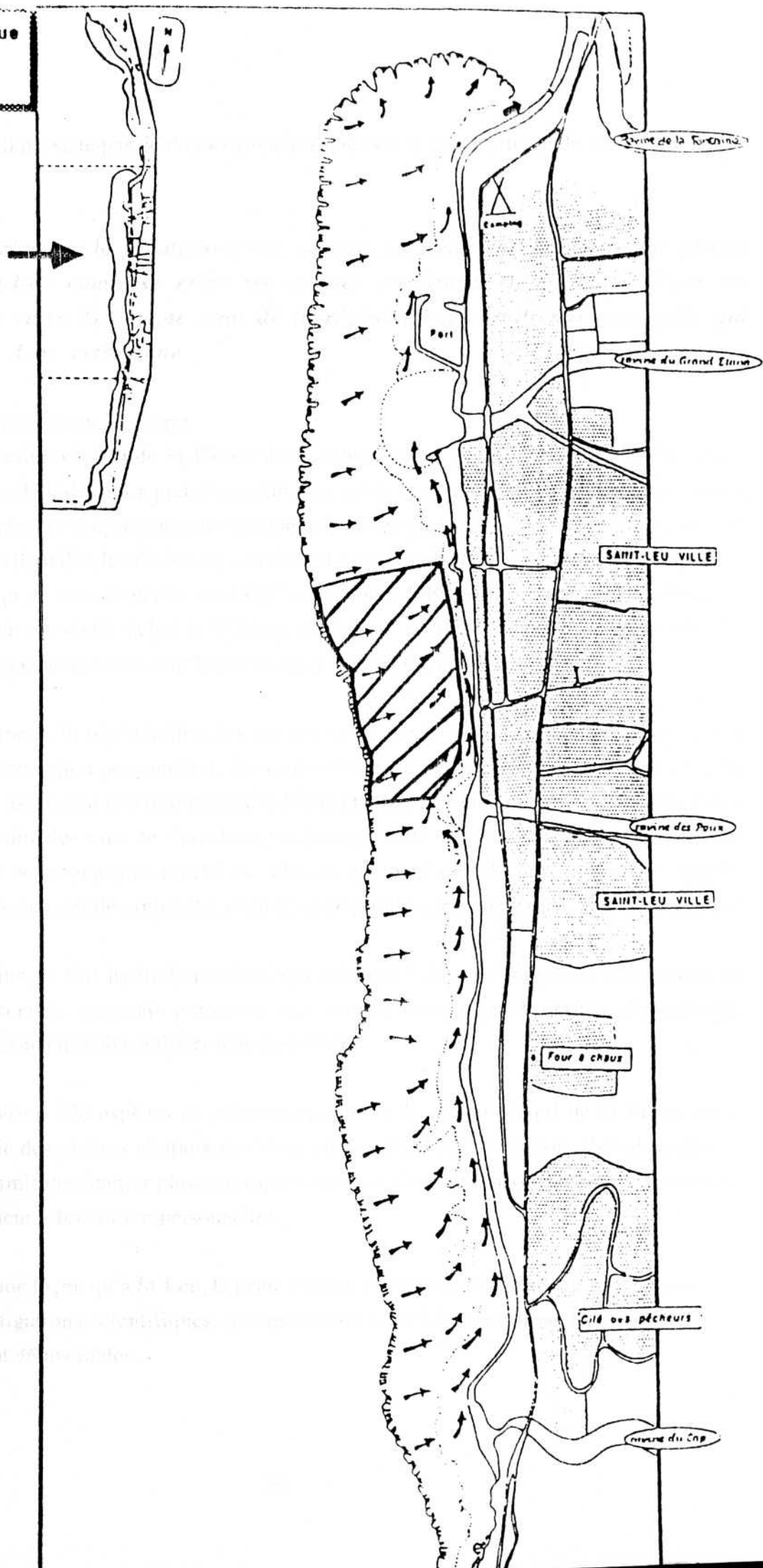
#### ZONES EN COURS DE REGENERATION

##### Le récif corallien de St-Leu

La zone du **platier récifal** du récif de St-Leu localisée au sud de la ravine du Grand Etang et jusqu'à la ravine des Poux présentait, avant le passage du cyclone Firinga en janvier 1989, des peuplements à colonies plurimétriques de coraux branchus (*Acropora pharaonis*) bien conservés, **uniques** à la Réunion (Faure, 1982; Cuet et Naim, 1989). Actuellement, des repousses de nombreuses colonies coralliennes sont observées sur ce secteur. Les conditions étant favorables à la régénération des coraux (courantologie permettant l'élimination de la pollution par les eaux usées), une expérience d'amélioration de la circulation des eaux sur le platier, visant à stimuler la reprise corallienne, est en cours. Cette amélioration de la circulation des eaux est très vraisemblablement l'une des causes à l'origine de la forte régénération corallienne.

En dépit de la mortalité corallienne, les peuplements de poissons de ce platier récifal sont très diversifiés et comprennent près de 170 espèces (Letourneur, 1992). Une espèce de poisson caractéristique des coraux morts de type branchus, *Stegastes nigricans*, semble profiter de l'actuelle mortalité de cette partie du récif de St-Leu.

hydrodynamique  
côtes frangeant  
Saint-Leu ville



Carte 3



Actuellement, il n'existe pas de données scientifiques sur la pente externe du récif corallien de St-Leu.

*En conclusion, la création d'une réserve naturelle sur la partie du platier récifal de St-Leu comprise entre les ravines du Grand étang et des Poux est proposée (cf. carte 3) compte tenu de la régénération corallienne marquée qui est observée dans cette zone.*

#### Le récif corallien de St-Pierre

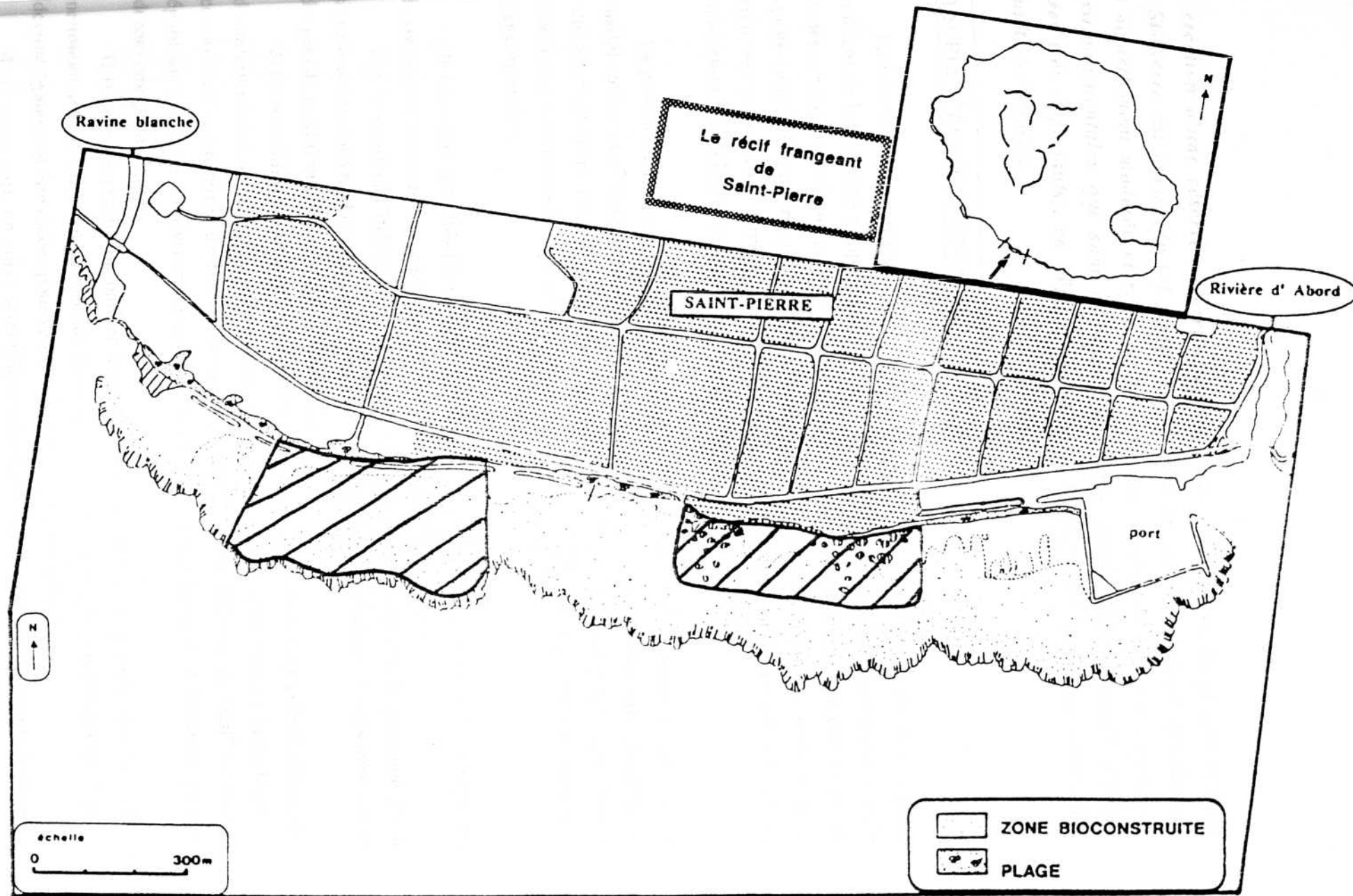
Sur le **platier récifal** de St-Pierre, deux zones étaient particulièrement intéressantes avant le passage de Firinga. La première est la zone médiane du récif (située approximativement entre les deux plages) qui présentait des peuplements prospères à base de colonies de *Synarea* et de *Porites* de belle taille, localisées au sein des deux grands épendages de blocs basaltiques qui s'avancent jusqu'au tiers du platier récifal (Cuet et Naim, 1989). La seconde zone est localisée entre le déversoir ouest et le début de la "plage des filaos". De riches alignements transversaux à base d'*Acropora* étaient présent sur le platier de ce secteur (Cuet et Naim, 1989).

Actuellement, la régénération des coraux sur le platier récifal est relativement faible (Letourneur, observation personnelle), comparée à celle que l'on observe à St-Leu. De plus, les apports d'eaux usées sont très importants à St-Pierre et la régénération de ces zones risque d'être longue si la qualité des eaux ne s'améliore pas (vétusté de la station d'épuration). Par ailleurs, St-Pierre a été beaucoup plus touché par Firinga que ne l'a été St-Leu : très forts apports terrigènes, déversement de nombreux déchets et de produits toxiques (décharge du Tampon), etc.

Néanmoins, le fort hydrodynamisme qui crée une "vidange" des eaux notamment au niveau du déversoir, pourrait permettre aux jeunes repousses observées (Letourneur, observation personnelle) de continuer leur croissance.

Avec environ 120 espèces de poissons recensées, le platier récifal de St-Pierre est le moins diversifié des platiers récifaux de l'île (Letourneur, 1992). Toutefois, des observations récentes ont permis de recenser plusieurs espèces qui n'avaient pas encore été inventoriées à St-Pierre (Letourneur, observation personnelle).

De la même façon qu'à St-Leu, la pente externe du récif de St-Pierre n'a pas fait à ce jour objet d'investigations scientifiques, notamment en raison de conditions hydrodynamiques particulièrement défavorables.



Carte 4

*La création d'une réserve naturelle sur les deux zones citées du platier récifal de St-Pierre est envisagée (cf. carte 4). Cependant, la régénération corallienne est actuellement modérée et reste de toute évidence menacée par des conditions environnementales qui sont dans leur ensemble défavorables (apports d'eaux usées très importants), en dépit de conditions hydro-dynamiques qui sont elles plutôt favorables.*

## MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La nécessité d'un renforcement efficace et immédiat de la protection des écosystèmes coralliens de La Réunion s'impose donc tant pour des motifs biologiques et écologiques que du fait des conséquences économiques désastreuses (perte d'attractivité touristique, diminution de la protection du littoral, risque important de diminution des pêches artisanales, etc) qu'entraînerait leur mort progressive. La protection des récifs coralliens nécessite par ailleurs un renforcement des lois en vigueur et l'application des lois déjà existantes.

La gestion de l'espace ainsi protégé, le suivi scientifique et les missions d'accueil et de sensibilisation vont vraisemblablement nécessiter le recours à une **structure de gestion**. Cette structure devra associer les différents partenaires : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les communes, les scientifiques et les organisations socio-professionnelles et associatives concernées.

De nouvelles activités liées à cette structure de gestion et de protection sont susceptibles de voir le jour, en accord avec les objectifs prioritaires de cette structure:

1) L'accueil et l'information du public devront être assurés par la présence d'une signalisation relative à la protection en vigueur (balisage, réglementation ...), mais aussi sur les dangers du récif (courants, animaux dangereux).

2) La sensibilisation du public pourra être réalisée par la création d'activités de découverte du milieu récifal, comme par exemple des sentiers sous-marin d'initiation à la biologie des coraux ou l'organisation de classes de mer. La création d'une "Maison du récif" serait à cet égard un excellent catalyseur de ces différentes activités d'accueil, d'information et de découverte pédagogique.

3) Il sera nécessaire de baliser les zones mise en réserve et de créer des activités de nettoyage et d'entretien des abords des réserves. Des activités de surveillance et de police devront également être créées pour veiller à la bonne application des lois.

4) D'autre part, un suivi scientifique régulier s'impose sur les différents biotopes de l'ensemble des récifs coralliens de l'île afin de quantifier l'évolution de l'écosystème. Il faudra en outre approfondir les connaissances scientifiques sur le milieu corallien, et notamment sur

les pentes externes qui sont encore imparfaitement explorées et nécessitent de plus amples investigations.

Grâce à ces différentes mesures d'accompagnement, la structure de protection des récifs coralliens de La Réunion deviendra un atout supplémentaire dans le développement économique de l'île, notamment en créant une image "attractive" de l'île ainsi que de nombreux emplois.

## BIBLIOGRAPHIE

- Anonyme, 1992.** Voyons bleu, soyons clair. Actes du colloque "Protection des lagons", VVF de St-Gilles: 2-4 décembre 1991.
- Bouchon C., 1978.** Etude quantitative des peuplements à base de Scléactiniaires d'un récif frangeant de l'île de la Réunion (Océan Indien). Thèse 3e cycle, Université d'Aix-Marseille 2, 125pp.
- Chabanet P., en préparation.** Relations entre les peuplements benthiques et les peuplements ichtyologiques du complexe récifal de St Gilles - La Saline (île de la Réunion). Thèse de spécialité environnement marin de l'Université d'Aix-Marseille 3.
- Cuet P., 1989.** Influence des résurgences d'eaux douces sur les caractéristiques physico-chimiques et métaboliques de l'écosystème récifal à la Réunion. Thèse de spécialité chimie marine de l'Université d'Aix-Marseille 3, 295 pp. + annexes.
- Cuet P., Naim O., 1989.** Les platiers récifaux de l'île de la Réunion. Université de la Réunion - AUR, 303 pp.
- Faure G., 1982.** Recherches sur les peuplements de Scléactiniaires des récifs coralliens de l'archipel des Mascareignes. Thèse d'Etat, Université d'Aix-Marseille 2, 206 pp. + 1 volume d'annexes
- Gabrié C., 1985.** L'érosion des plages balnéaires. Rapport Région - Cordet, Université de la Réunion, 56 pp.
- Guillaume M., 1988.** La croissance du squelette de *Porites lutea*, Scléactiniaire hermatypique, sur le récif frangeant de La Saline, île de la Réunion. Thèse de spécialité océanologie biologique de l'Université d'Aix-Marseille 2, 254 pp.
- Letourneur Y., 1992.** Dynamique des peuplements ichtyologiques des platiers récifaux de l'île de la Réunion. Thèse de spécialité océanologie biologique de l'Université d'Aix-Marseille 2, 244 pp. + annexes.
- Montaggioni L., 1978.** Recherches géologiques sur les complexes récifaux de l'archipel des Mascareignes. Thèse d'Etat, Université d'Aix-Marseille 2, 212 pp. + 1 volume d'annexes.
- Montaggioni L., Faure G., 1980.** Les récifs coralliens des Mascareignes. Collection travaux de l'Université de la Réunion, 151 pp.
- Ribes S., 1978.** La macrofaune vagile associée à la partie vivante des Scléactiniaires sur un récif frangeant de l'île de la Réunion. Thèse 3e cycle, Université d'Aix-Marseille 2, 167 pp.
- Schéma d'Aménagement Régional., 1990.** Chapitre particulier consacré au Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), Conseil Régional de la Réunion, 89 pp.

## ANNEXES

1 - Composition du groupe de travail "lagons".

2 - Quelques éléments de la réglementation sur les récifs coralliens.

# Participants au groupe de travail sur la gestion et la protection des récifs coralliens de La Réunion

## AFFAIRES MARITIMES

M. Leger

M. Legroux

## COLLECTIVITES (CELLULE CLOE)

M. De Blignieres

## DIREN

M. Arnaud

## IFREMER

M. Minet

## MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE LA REUNION

Mme Ribes

M. Lecorre

M. Mespoulhé

## UNIVERSITE DE LA REUNION (Laboratoire de Biologie marine)

M. Amanieu

Melle Chabanet

Mme Conan

Melle Cuet

M. Letourneur

Melle Naim

## VIE OCEANE

M. Troadec

Le groupe de travail "lagons" s'est réuni les :

- 1er Décembre 1992 à la DIREN
- 16 Décembre 1992 à l'Université et au Muséum
- 9 Mars 1993 à l'Université

Portant interdiction de la pêche du corail  
dans les lagons de LA REUNION

LE PREFET DE LA REUNION,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Loi du 28 Pluviôse, An VIII ;

VU la Loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane Française et de La Réunion ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le Décret-Loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière et les textes qui l'ont modifié ;

VU le Décret du 28 juin 1947 rendant applicable dans les départements d'Outre-Mer la législation métropolitaine sur la Marine Marchande ;

VU la Loi du 11 septembre 1954 rendant applicable à La Réunion le Décret du 9 janvier 1852 sur la pêche côtière et donnant délégation aux Préfets des D.O.H. pour fixer les conditions d'exercice de la pêche maritime ;

VU le procès-verbal de la réunion du 6 mars 1969 de la Commission Départementale de Protection de la Nature et les résultats de l'étude relative à la pêche du corail dans les lagons de La Réunion ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- La pêche du corail dans les lagons est interdite dans le département de La Réunion.

ARTICLE 2.- Le ramassage des coraux épaves, l'extraction des coraux morts, sur les plages exclusivement et l'extraction des sables coralliens dans les dunes demeurent autorisés.

ARTICLE 3.- Toute infraction à cette interdiction sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté abroge tous les règlements antérieurs.

ARTICLE 5.- MM. les Secrétaire Généraux, l'Administrateur des Affaires Maritimes, le Directeur Départemental de l'Équipement et du logement, le Lieutenant-Colonel, Commandant la Légion de Gendarmerie de l'Océan Indien, le Directeur Départemental



des Services de Police, le Directeur des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

SAINT-DENIS, le 9 JUIN 1969.

LE PRÉFET,  
J. VAUDEVILLE.

AFFAIRES MARITIMES  
Quartier de La Réunion

Pour Copie Certifiée Conforme,  
SAINT-DENIS, le 3 NOVEMBRE 1976.

l'Administrateur Principal  
des Affaires Maritimes  
HENNEQUIN.



Direction de l'Administration  
Générale et de la Réglementation

Saint-Denis, le 25 MAI 1976

2ème bureau

A R R E T E N° 1904 /DAG.R/2  
portant réglementation de la pêche sous-marine  
dans les eaux maritimes du littoral du départe-  
ment de la Réunion.

LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la Loi du 28 Pluviôse, An VIII ;

VU la Loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements  
de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane Française et de  
la Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le Décret-Loi du 9 janvier 1852 modifié sur la pêche maritime  
côtière et notamment son article 3 ;

VU le Décret du 28 juin 1947 rendant applicable dans les départe-  
ments d'Outre-Mer la législation métropolitaine sur la Marine  
Marchande ;

VU la Loi du 11 septembre 1954 rendant applicable à la Réunion le  
Décret-Loi du 9 janvier 1852 sur la pêche côtière et donnant dé-  
légation aux Préfets des D. O. M. pour fixer les conditions  
d'exercice de la pêche maritime ;

VU la Loi du 5 juillet 1966 portant interdiction de la vente des  
produits de la pêche sous-marine ;

Après avis du Chef de Laboratoire de l'I.S.T.P.M. de la Réunion ;

Après avis du "Comité Professionnel des Pêches Maritimes de la  
Réunion ;

SUR le rapport de Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes,  
Chef du Quartier Maritime de la Réunion,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## DEFINITION

Article 1er. - Par pêche sous-marine, il faut entendre la capture, en action de nage ou de plongée, des animaux marins, par quelque procédé que ce soit (à la main, à la foène, au filet, à l'aide d'appareils spéciaux pour la pêche sous-marine).

## CONDITIONS D'EXERCICE

Article 2. -

I/ - Les personnes qui désirent pratiquer la pêche sous-marine doivent en faire la déclaration préalable, sur papier libre, à l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de la Réunion, qui en délivre récépissé.

Cette déclaration est rédigée comme suit :

"Je soussigné (nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession, domicile), déclare avoir l'intention de me livrer à la pêche sous-marine pendant l'année en cours sur le littoral du département de la Réunion. Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur concernant cette activité et je m'engage à exercer celle-ci conformément à leurs dispositions" - Mention de la date et signature manuscrite.

II/ - Les membres d'une Fédération agréée d'associations de pêcheurs sous-marins sont dispensés de cette formalité, et il est de même pour les marins-pêcheurs professionnels.

III/ - L'exercice de la pêche sous-marine est interdit aux personnes âgées de moins de 16 ans.

Article 3. - Sur réquisition des agents compétents, en matière de pêche maritime les personnes se livrant à la pêche sous-marine doivent pouvoir immédiatement justifier de leur identité et produire le récépissé visé au premier alinéa de l'article précédent ou, le cas échéant, présenter leur carte de membre d'une Fédération d'associations de pêcheurs sous-marins reconnue.

Article 4. - L'organisation de toute compétition visant à la capture, en action de pêche sous-marine, du maximum d'animaux marins dans un temps donné est interdite. Les autres formes de concours de pêche sous-marine sont soumises à autorisation. Les demandes d'autorisation devront être présentées à l'Administrateur des Affaires Maritimes trois mois avant la date prévue pour le début des épreuves.

Article 5. - Pour l'exercice de la pêche sous-marine, sont prohibés tous engins autres que :

- 1) - Les foènes ;
- 2) - les appareils utilisés pour le lancement d'un projectile destiné à transpercer le poisson. La force propulsive qu'ils développent ne doit en aucun cas être empruntée au pouvoir détonnant d'un mélange chimique ni à la détente d'un gaz comprimé, à moins que la compression de ce dernier ne soit obtenue par l'action d'un mécanisme manoeuvré par l'utilisateur.

Article 6. - Il est interdit d'utiliser dans l'exercice de la pêche sous-marine tout équipement tel que scaphandre, autonome ou non, permettant à une personne immergée de respirer sans revenir à la surface.

Toutefois, par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'Administrateur des Affaires Maritimes peut autoriser, pour un usage professionnel ou scientifique et, sous certaines conditions, l'utilisation d'équipements de cette nature.

Article 7. - Sauf dérogation accordée par l'Administrateur des Affaires Maritimes, est interdite la détention simultanée à bord d'un navire ou engin pratiquant la navigation maritime d'un équipement respiratoire tel qu'il est défini à l'article précédent et de la foène ou d'un appareil spécial pour la pêche sous-marine.

Article 8. - Il est interdit aux pêcheurs sous-marins :

- a)- de capturer les animaux marins pris dans les engins ou filets placés par d'autres pêcheurs ;
- b)- de faire usage pour la pêche sous-marine, d'un foyer lumineux ;
- c)- d'utiliser pour la capture des crustacés, la foène ou un appareil spécial pour la pêche sous-marine ;
- d)- de tenir chargé hors de l'eau un appareil spécial pour la pêche sous-marine.

## ZONES ET EPOQUES

Article 9. - Il est interdit aux pêcheurs sous-marins :

- a)- de pratiquer leur activité à l'intérieur des ports, avant ports et chenaux ;

che ainsi que des filets signalés par un balisage apparent ;

c)- de s'approcher à moins de 50m des baigneurs.

Article 10. - L'exercice de la pêche sous-marine est interdit dans les réserves instituées sur le littoral.

Article 11. - L'exercice de la pêche sous-marine est interdit :

a)- entre le premier Octobre et le trente et un décembre ;

b)- en dehors de cette période entre le coucher et le lever du soleil.

/ESPECES PROTEGEES/

Article 12. - Il est interdit aux pêcheurs sous-marins :

a)- de capturer des langoustes entre le 1er janvier et le 31 mars de chaque année ;

b)- de pêcher du corail vivant, toute l'année.

c)- de pêcher des coquillages vivants, toute l'année.

/VENTE/

Article 13. - Il est interdit de colporter, mettre en vente, vendre sous quelque forme que ce soit ou acheter des animaux capturés dans l'exercice de la pêche sous-marine.

La recherche des animaux ainsi capturés peut être faite dans tous les locaux utilisés par les poissonniers, hôteliers et restaurateurs, ainsi que dans les lieux ouverts au public.

Article 14. - Sont abrogés l'Arrêté n°2 198 SG/DI/I en date du 19 novembre 1963 et toutes dispositions antérieures, contraires aux prescriptions du présent arrêté.

Article 15. - Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de la Réunion, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur des Douanes, le Directeur Départemental des Services de Police et le Chef du Service de la Répression des Fraudes, sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et publié partout où besoin sera.

Pour Ampliation  
Le Directeur de la Coordination  
de l'Aménagement du Territoire  
et des Equipements,

M. ROCHETEAU.

LE PREFET,  
R. L A M Y

Direction de l'Administration  
Générale et de la Réglementation

Saint-Denis, le 25 MAI 1976

-  
2ème bureau  
-

A R R E T E N° N° 1905 /DAG.R/2  
portant institution de réserves dans les eaux maritimes  
du département de la REUNION.

-  
LE PREFET DE LA REUNION,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
-

VU la Loi du 28 Pluviôse, An VIII ;

VU la Loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane Française et de la Réunion ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le Décret-Loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière modifié, et notamment son article 3 ;

VU le Décret du 28 juin 1947, rendant applicable dans les départements d'Outre-Mer la législation métropolitaine sur la Marine Marchande ;

VU la Loi du 11 septembre 1954 rendant applicable à la Réunion le Décret-Loi du 9 janvier 1852 sur la pêche côtière et donnant délégation aux Préfets des D.O.M. pour fixer les conditions d'exercice de la pêche maritime ;

Après avis du Chef de laboratoire de l'I.S.T.P.M. de la Réunion ;

Après avis du Comité Professionnel des pêches maritimes de la Réunion ;

SUR le rapport de Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier Maritime de la Réunion ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E :

Article 1er. - Il est créé dans les eaux maritimes du Quartier des Affaires Maritimes de la Réunion des réserves de pêche comprenant :

a) - l'ensemble des lagons de l'île ;

b) - la zone comprise, en allant du nord vers le sud, entre le Cap la Houssaye et la Pointe de l'Etang-Salé et de la laisse de haute mer jusqu'à mille mètres au large.

piéd à la ligne, est interdite dans les lagons littoraux à usage de la présente mesure, que ces activités soient professionnelles ou de plaisance.

Toutefois, des autorisations pourront être accordées par M. l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de la Réunion, pour la pêche des petits poissons connus sous le nom de "capucins nains" et la pêche de l'appât, dans des conditions fixées par arrêté préfectoral.

Article 3. - En dehors des lagons, la zone comprise entre le Cap la Houssaye et la Pointe de l'Etang-Salé, telle qu'elle est définie à l'article 1er est divisée en trois parties faisant tour à tour l'objet d'une interdiction triennale d'exercice de la pêche sous-marine.

Les limites de chacune des zones sont les suivantes :

- a) - Cap la Houssaye - Ravine Trois-Bassins ;
- b) - Ravine Trois-Bassins à Pointe de Bretagne ;
- c) - Pointe de Bretagne à Pointe de l'Etang-Salé.

La première période d'interdiction débutera à la date de mise en vigueur du présent arrêté pour s'achever le 31 décembre 1978, elle portera sur la zone définie en b) - soit Ravine Trois-Bassins à Pointe de Bretagne.

Article 4. - Sont abrogés l'arrêté n° 2 353 DAG. 1 en date du 4 septembre 1969 et toutes dispositions antérieures contraires aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5. - Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de la Réunion, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur des Douanes, le Directeur Départemental des Services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et publié partout où besoin sera.

LE PREFET,

Pour Ampliation  
Le Directeur de la Coordination  
de l'Aménagement du Territoire  
et des Equipements,

R. L A M Y

M. ROCHETEAU

## - EXTRAÏT DU S.M.V.M. -

### **Protection faible :**

- accès libre,
- respect de la législation en vigueur, renforcée pour certaines activités,

### **Protection moyenne :**

- située à l'intérieur de la précédente,
- réglementation stricte pour la plupart des activités.

### **Protection forte :**

- située à l'intérieur de la zone de faible protection,
- aucune pénétration, sauf à des fins scientifiques ou en cas de menace grave pour l'intégrité du récif ou la sécurité des personnes. (invasion d'Acanthaster planci, par exemple).

A chacun de ces niveaux correspondent des recommandations pour les activités définies par le tableau ci-contre

## **LEGENDE CORRESPONDANTE AU TABLEAU**

- activité à proscrire
- + activité possible

- 1- Respect de la législation déjà en vigueur avec réaménagement de cette réglementation si nécessaire.
- 2- Uniquement au niveau de sentiers balisés, (sentiers sous marins ou sentiers sur les platiers). La fermeture temporaire de ces sentiers, pour permettre la régénération, peut être envisagée.
- 3- Vitesse limitée à 5 nœuds.
- 4- Il serait souhaitable, compte tenu de l'état de dégradation alarmant des platiers, que la pêche à la ligne traditionnelle ou touristique soit soumise aux mêmes restrictions que la marche à pieds sur les platiers.
- 5- Limité à la partie sableuse des "lagons", ce qui signifie que le chenal d'arrière-récif devra être balisé.

6- Cas particulier des entrées de ports (SAINT LEU, ETANG SALE)  
où cela est autorisé.

7- Interdit partout sauf cas particulier du Cap LA HOUSSAYE.

REGISTRATION

## Recommandations pour les activités sur le milieu récifal

Zone récifale  Niveau de protection		PENTE EXTERNE			"LAGON" y compris platier compact		
		PROTECTION			PROTECTION		
		Forte	Moyenne	Faible	Forte	Moyenne	Faible
<b>TYPE D'ACTIVITE</b>							
Activités scientifiques			+	+	+	+	+
Activités d'éducation		-	+	+	2	+	+
T O U R I S M E  - L O I S I R S	Baignade	-	+	+	-	+	+
	Apnée (Masque-tuba)	-	+	+	2	+	+
	Plongée sous-marine	-	+	+	/	/	/
	Marché sur les platiers	/	/	/	-	2	2
	Voile	-	+	+	-	/	/
	Planches à voile	-	+	+	-	-	5
	Surf	-	+	+	/	/	/
	Pédalo	/	+	+	-	-	5
	Bateau verre	-	+	+	-	-	-
	Bateau moteur plaisance (P) passage	-	3	+	-	6	1
	Bateau moteur plaisance (M) mouillage	-	-	+	-	6	1
	Ski-nautique	-	-	-	-	-	-
	Chasse sous-marine	-	-	-	-	-	-
	Collecte d'organismes	-	-	- 1	-	-	1
	Pêche à la ligne	-	7	+	-	-	4
	Pêche au filet	-	-	-	-	-	-
	Nasses	-	-	-	-	-	-
P R O F E S S I O N N E L S	Bateau moteur (P) Passage	-	3	+	-	6	1
	Bateau moteur (M) mouillage	-	-	+	-	6	1
	Pêche au filet maillant	-	-	- 1	-	-	1
	Explosifs	-	-	-	-	-	-
	Poissons	-	-	-	-	-	-
	Nasses	-	-	1	-	-	1
	Collecte d'organisme	-	-	1	-	-	1
	Pêche à la ligne	-	7	1	-	-	1



PREFECTURE  
DE  
LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

--

Direction des Investissements  
et du Cadre de Vie

--

Bureau de l'Urbanisme et du  
Cadre de Vie

--

3ème Bureau

--

A R R E T E N° 353 DICV73

portant institution de nouvelles  
réserves dans les eaux maritimes  
du département de la REUNION et  
abrogeant les dispositions de  
l'arrêté n° 1905 DAGR.2 du  
25 mai 1976 modifié.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière et  
les textes qui l'ont modifié ;

VU la loi du 17 décembre 1926 portant Code Disciplinaire et Pénal de  
la Marine Marchande et notamment son article 63 ;

VU la loi du 11 septembre 1954 rendant applicable à la Réunion le  
décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche côtière et donnant  
délégation aux préfets des D.O.M. pour fixer les conditions  
d'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret du 28 juin 1947 rendant applicable dans les Départements  
d'Outre-Mer la législation métropolitaine sur la Marine Marchande ;

VU le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation des  
actions de l'Etat en mer au large des Départements et Territoires  
d'Outre-Mer et de la Collectivité Territoriale de MAYOTTE.

VU l'arrêté 1905/DAGR/2 du 25 mai 1976 modifié portant institution de  
réserves dans les eaux maritimes du département de la Réunion ;

VU les conclusions du colloque "Protection des lagons" tenu du 2 au 4  
décembre 1991 à Saint-Gilles-les -Bains ;

VU le compte-rendu de la réunion de travail du 9 janvier 1992 sur  
l'évolution de la réglementation concernant les réserves ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;